

FONTPEDROUSE

Procès-Verbal

Arlette BIGORRE souhaite la bienvenue aux délégués dans sa commune.

Le Président remercie Madame le Maire de Fontpédrouse et Yves CHAULET pour l'installation de la salle et la qualité de l'accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents. Il demande à Josette PUJOL de transmettre au nom de tout le Conseil à Daniel GALEYRAND, suite à un grave souci de santé, ses vœux les plus chers de prompt rétablissement.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : **Christophe CAROL, Alain BOYER, Bernard MALPAS, Juliette CASES, Josette PUJOL, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, André AMBRIGOT, José MONTESSINO, Claude ESCAPE, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Luc BLAISE, Guy CASSOLY, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Élisabeth PREVOT, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Agnès ANCEAU, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL-LACARRAU, Louis VILA, Jean MAURY Christelle LAPASSET, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Pierre BOUSIGUE, Huguette TEULIERE.**

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Robert LAGUERRE était représenté par **Stéphane SALIES**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : **Patrice ARRO** a donné procuration à **Louis VILA**, **Yves DELCOR** a donné procuration à **Jean-Louis JALLAT**, **Antoine LLOPIS** a donné procuration à **Élisabeth PREVOT**, **Jean-Christophe JANER** a donné procuration à **Géraldine BOUVIER**, **Brigitte JALIBERT** a donné procuration à **Jean CASTEX**

ABSENTS EXCUSES : **Daniel GALEYRAND, Babya DUBOIS, Éric NIVET, Anne-Marie BRUN, Jean-Paul SANGLA, Henri GUITART, Cathy MACH.**

Jean PAGES est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite communiquer des informations générales avant de demander l'autorisation de modifier l'ordre du jour.

La Communauté de Communes a reçu des attributions de subvention DETR, 14.637 € pour l'aménagement des extérieurs du Centre de Loisirs de Ria et 16.287 € pour l'acquisition de containers enterrés et semi-enterrés.

Les Maires seront prochainement destinataires de l'arrêté préfectoral n°2014-182 du 1^{er} juillet 2014 portant projet de périmètre issu de la fusion des Communautés de Communes du Conflent

et de Vinça Canigou pris au vu des délibérations des 13 communes membres de la Communauté de Communes Vinça-Canigou demandant le rattachement à la Communauté de Communes du Conflent. En application de cet arrêté, la totalité des communes membres des deux communautés de communes devront délibérer ainsi que les deux conseils communautaires. S'agissant de la Communauté de Communes du Conflent, il propose de délibérer après l'été, sachant que toutes les communes n'ont pas encore reçu cette notification.

Ce sujet était déjà d'actualité avant les élections de mars 2014, même s'il a fait l'objet d'une évolution importante liée aux positions des conseils municipaux de Vinça et de Baillestavy, car ces communes avaient antérieurement délibéré pour être rattachées à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, ce qui posait problème car il n'y avait pas unité des communes au sein de la Communauté de Communes Vinça-Canigou.

Ces deux communes ayant changé leurs positions, les travaux techniques relatifs au rapprochement des deux communautés de communes qui étaient engagés se sont poursuivis et l'information essentielle qui ressort dans les documents préfectoraux qui seront notifiés, c'est que ce rapprochement s'effectue sur la base des compétences de la Communauté de Communes du Conflent.

Il y avait des compétences dont dispose à ce jour la Communauté de Communes de Vinça-Canigou et dont ne dispose pas la Communauté de Communes du Conflent, notamment l'eau et de l'assainissement.

Pour ces compétences, les communes et la Communauté de Communes de Vinça-Canigou vont être conduites, d'ici le 31 décembre 2014, à modifier les statuts de la Communauté de Communes. Concernant la compétence de l'eau et de l'assainissement, les communes pourront demander l'adhésion à la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement du Conflent, et pour les compétences qui pourraient être qualifiées de résiduelles, autres que l'Éclairage Public, elles reviendraient temporairement à la charge des communes.

Pour la Communauté de Communes du Conflent, en termes de compétences, cet arrêté préfectoral ne sera qu'un arrêté de périmètre. De ce fait, il précise que les discussions techniques avec la Communauté de Communes Vinça Canigou sont plus approfondies concernant la compétence Eau et Assainissement mais elles ne relèvent pas de la Communauté de Communes.

Le projet de loi qui avait été envisagé sur la réforme territoriale ne prévoit plus que l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui aurait constitué, vu l'étendue du territoire de la Communauté de Communes du Conflent, une difficulté.

Jean-Louis JALLAT précise qu'après discussion entre les deux communautés de communes, le nom de la nouvelle communauté de communes serait « Communauté de Communes Conflent Canigou ».

Vincent MIGNON souhaiterait savoir combien de représentants communautaires cela ferait en plus.

Le Président rappelle que le nombre de délégués aujourd'hui est de 58 et que celui-ci augmenterait à 73. Ceci est précisé dans l'arrêté préfectoral qui sera notifié. Il précise que la CDCI sera aussi saisie pour avis sur ce projet de rattachement entre les deux communautés de communes.

Pascale ESPEUT indique que lors de la Commission Urbanisme il a été évoqué le problème du SCOT.

Le Président rappelle qu'un projet de périmètre de Schéma de COhérence Territoriale a été soumis au Conseil. La Communauté de Communes avait déjà délibéré pour la création d'un SCOT commun avec la Communauté de Communes Vinça-Canigou et une délibération modificative devra être prise en addition à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

En effet, au moment de la validation de cette délibération, les communes de l'ancienne Communauté de Communes Canigou-Val Cady n'avait pas rejoint la Communauté de Communes du Conflent. Le Préfet, scrupuleusement, a dit qu'une nouvelle délibération devait être prise car trois nouvelles communes (Corneilla-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Campoussy) étaient entrées dans la Communauté de Communes du Conflent après avoir délibéré une première fois sur le SCOT.

La loi ALUR, édicte qu'un SCOT doit être engagé entre deux communautés de communes minimum. Jusque-là, c'est l'hypothèse dans laquelle les deux communautés de communes se trouvent mais ce pourrait ne plus être le cas le 1^{er} Janvier prochain si la fusion aboutit. L'expertise des services de l'État, en particulier les services de la DDTM, consiste à dire que pour soulever cet écueil, c'est-à-dire se retrouver avec une seule communauté de communes qui va faire un SCOT alors que la loi dit qu'il en faut deux, il faudrait qu'un arrêté préfectoral prescrivant ce Schéma de COhérence Territoriale soit pris avant le 1^{er} janvier 2015, tant que juridiquement continuent à exister les deux communautés de communes.

Le Préfet devrait prendre un arrêté de prescription qu'il soumettra aux communes et au Conseil Général, ce qui permettrait de satisfaire la loi ALUR.

Le Président souhaite apporter un additif à l'ordre du jour, au point Gouvernance, où il s'agit précisément de modifier la délibération prise le 27 septembre 2013 concernant le SCOT, comme expliqué précédemment, suite à l'entrée de plusieurs communes dans la Communauté de Communes.

Le Président demande s'il y a des questions.

Ce point est rajouté à l'ordre du jour, après approbation unanime du Conseil.

1 - APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 18 et 25 AVRIL 2014

Les délégués ont pu télécharger, sur le site intranet de la Communauté de Communes du Conflent, les procès-verbaux des séances des 18 et 25 avril 2014 à Prades et Catllar.

Le Président demande si ces procès-verbaux appellent des observations.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil les procès-verbaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- ENFANCE JEUNESSE

2.1 - Projet ÉDucatif de Territoire – Organisation des nouveaux temps périscolaires

Josette PUJOL précise que les délégués ont été destinataires du Projet Éducatif Territorial (PEDT). Elle donne lecture du nombre d'enfants par école avec un total de 1.119 enfants de la Communauté de Communes, ainsi que les horaires de fonctionnement de toutes écoles.

Le débat s'instaure autour des horaires de transport scolaire.

Josette PUJOL indique que les horaires de transport seront maintenus à 17 H, après les TAP. Si des enfants ne souhaitent pas rester après le temps scolaire, les parents doivent venir les récupérer.

Fabienne BARDON fait part de son inquiétude concernant les enfants scolarisés à Sahorre. Les $\frac{3}{4}$ de ces enfants sont transportés par les bus, ce qui veut dire que leur temps est rallongé. Ils devront rester au TAP, venir le mercredi matin à l'école et de plus devoir payer ce temps accueil.

Guy CASSOLY demande à ce que soient répétés les horaires de la Commune de Los Masos. Il voit qu'il faut voter un PEDT, il croit que le PEDT doit se voter avec toutes les parties prenantes, c'est-à-dire avec les conseils de classe, les parents, les enseignants.

Josette PUJOL dit que cela a été fait.

Guy CASSOLY dit que cela s'est fait sur sa commune, qu'il a consulté les parents, les enseignants et le conseil de classe. Le conseil de classe s'est prononcé majoritairement pour une $\frac{1}{2}$ journée le vendredi, les parents aussi dans une très large majorité. Il se trouve que Madame le Recteur d'Académie de Montpellier n'a pas donné suite à cette demande. Par contre, le DASEN de Perpignan lui a accordé dans le cadre du décret Hamon, l'étalement de la $\frac{1}{2}$ journée à deux périodes de 1h30, le jeudi et le vendredi. Ce qui a été avalisé par tous les parents d'élèves.

Le lundi, mardi et mercredi sont des journées comme tout le monde, et le jeudi et vendredi, il y a 1h30 de péri-éducatif.

La réunion avec les parents d'élève a eu lieu le jeudi 03 juillet. Par contre, il renvoie sa question et dit qu'il aurait fallu peut-être le consulter pour lui demander et leur demander leurs avis. Il maintient qu'il n'y a pas eu de consultation pour le PEDT et cela est prévu dans la loi.

Josette PUJOL rappelle que des représentants de la commission enfance jeunesse sont passés dans toutes les écoles bien avant les élections municipales. Ils ont rencontré les conseils d'écoles, les parents, des responsables, les délégués des parents et les enseignants. Il y a eu des réunions un peu partout.

Les horaires scolaires retenus dans le PEDT et validés par l'inspection académique ont été proposés par les communes au DASEN avant la fin du mois de décembre, des délais étant à respecter. Des assouplissements ont été accordés par Mr HAMON proposant de réunir les TAP sur une après-midi. Pour les autres qui ne se sont pas manifestés, l'Inspecteur d'Académie a gardé les horaires prévus depuis le départ.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une modification du temps scolaire, un aménagement des rythmes scolaires. Le recteur a donc fixé ces temps sur propositions des maires. La Communauté de Communes doit organiser ces Temps d'Accueil Périscolaire une fois que les horaires ont été arrêtés, dès lors que la Communauté de Communes a la compétence du

périscolaire sous la dénomination TAP. Ce sont les maires qui ont proposé et le recteur qui a disposé. En ce qui concerne l'assouplissement du dispositif, la position du recteur et du DASEN a été de dire qu'ils n'accorderaient cette dérogation qu'à titre expérimental et qu'ils s'entendraient aux horaires qui leur avaient été proposés avant la sortie dudit décret d'assouplissement. Dans le cadre de ces horaires, certains assouplissements seront accordés. Il rappelle que ni la Communauté de Communes ni le Conseil Communautaire n'ont la compétence pour fixer ces horaires.

Pierre BAZELY demande ce qu'est le DASEN.

Le Président dit qu'il s'agit de la nouvelle dénomination pour nommer l'Inspecteur d'Académie : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Jean-Marie MAYDAT indique que la Commune de Serdinya a la particularité d'être en regroupement pédagogique avec les communes de Villefranche-de-Conflent et Corneilla-de-Conflent. Cela représente entre 70 et 75 enfants pour la rentrée 2014. Étant donné que les bus scolaires ne changeront pas d'horaires, soit à 17 heures, l'école termine à 16 heures, cela veut dire que les enfants de Villefranche-de-Conflent et de Corneilla-de-Conflent devront rester une heure à l'école de Serdinya. Ayant déjà discuté avec Huguette TEULIERE, Maire de Villefranche-de-Conflent, elle affirmait que le périscolaire se ferait à Villefranche-de-Conflent. Il souhaite exprimer son désaccord. Il faudra que le TAP se fasse dans toutes les écoles.

Josette PUJOL précise que cela sera possible en fonction du nombre d'enfants qui resteront. Les TAP se dérouleront dans chaque école.

Jean-Marie MAYDAT dit que pour que le nombre d'enfants soit pérenne dans chaque école cela dépend des familles. Il faut proposer quelque chose de correct aux familles qui vont nous demander quelle sera la qualité du service rendu en payant.

Josette PUJOL dit que tout ceci a été vu en commission et que les TAP se dérouleront bien à l'école de Serdinya. Concernant Los Masos, la commune étend sur deux jours les 3 heures de TAP, le jeudi et le vendredi après-midi. Elle s'interroge sur ce que font les enfants dès que le temps scolaire est fini durant les 2 jours restants. S'il s'agit de périscolaire, elle souhaite savoir qui va l'organiser.

Guy CASSOLY répond qu'ils peuvent rester en activité ou rentrer chez eux. Un projet éducatif qui prendra en compte les 3 heures de TAP.

Corinne DE MOZAS précise que ce qui lui semble le plus problématique ce sont les horaires des transports scolaires. Les bus sont censés récupérer les enfants à la fin de la période scolaire, pas à la fin du TAP. Donc au final, ce sont les parents qui vont devoir payer le TAP.

Le Président rappelle que ce point a été soulevé auprès du Conseil Général et rappelle aussi sous les contrôles des deux conseillers généraux qu'il avait été proposée une adaptation des transports scolaires, mais des raisons financières sont à prendre en compte.

Josette PUJOL donne lecture du contenu du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Julien BARAILLE demande par rapport à la langue étrangère que soit bien expliqué qu'il ne s'agit pas d'un cours en plus, car cela ne servira à rien, mais bel et bien d'une découverte de la langue étrangère.

Jean PAGES propose au conseil de faire un point financier de la réforme.

Il existe une dotation scolaire de l'Etat par enfant scolarisé d'un montant de 50 €/enfant. Ces recettes sont sur les 1.119 enfants, en supposant qu'ils soient tous présents. Il donne lecture des dotations, aide de la CAF et participation des parents. Cela donne une recette totale de 194.000 €. Il rappelle que cette recette est pour cette année et l'année à venir. A partir de, 2016, ce sera la grande inconnue.

Si les dotations de l'Etat disparaissent, il ne restera que l'aide de la CAF. Il évoque plusieurs hypothèses. La première, pour 1.119 enfants : il faut 90 animateurs, soit une moyenne de 1 pour 13, soit un montant de 249.000 €. Il resterait à la charge de la Communauté de Communes 55.000 € pendant 2 ans. A cela, il est inclus du fonctionnement (20.000 €), le coût du mercredi matin, la mise en place de toute cette structure. Au bout de ces deux années écoulées, la Communauté de Communes aura à charge 135.000 €.

Pierre BAZELY souhaite ne pas parler d'argent, il trouve que le Conseil passe beaucoup de temps sur les budgets et autres alors que le programme a été tout juste effleuré. Sur la Commune de Fuilla, beaucoup de personnes se sont investies, il y a un programme complet, l'appui de la commission, des participants bénévoles, il y a possibilité pour la Commune de Fuilla de se débrouiller. Il estime que le programme appliqué aux enfants n'est pas assez précis.

Jean PAGES dit que c'est bien de vouloir faire intervenir des organismes, mais il faut savoir que certains ne sont pas reconnus comme pouvant encadrer les enfants. Il faut automatiquement qu'il y est des animateurs ayant le BAFA, sauf à engager la responsabilité des organisateurs.

Josette PUJOL explique que malgré l'intervention d'associations et de bénévoles, il faut absolument des personnes titulaires d'un BAFA.

Le Président rappelle que des bénévoles il en faut, mais il rappelle aussi qu'il y a des normes d'encadrement à respecter, qu'il y a obligation d'assurer la continuité du Service Public.

Jean PAGES propose une autre hypothèse : l'intervention d'intervenants formés, des animateurs ayant une expérience dans un domaine. Le tarif pratiqué est d'environ 50 €/heure, soit une dépense de 486.000 €, ce qui laisserait à charge de la Communauté de Communes 345.000 € pour les deux années à venir puis 422.000 €. Il faut durant ces deux ans avoir une équipe sûre d'animateurs avec l'aide d'animateurs extérieurs qui pourraient former nos animateurs dans des domaines où ils n'auraient pas l'habitude d'évoluer afin d'avoir un service de qualité, opérationnel et autonome.

Josette PUJOL avoue que c'est assez complexe, elle propose que la Commission Enfance Jeunesse se réunisse au lendemain de la rentrée pour faire le point et s'adapter.

Jean PAGES rappelle que c'est une charge en plus qui est imposée et que si certaines communes sont capables de l'assumer, qu'elles se lancent seules.

Le Président dit que les choses sont ce qu'elles sont, la réforme est là, et la Communauté de Communes doit prendre en charge le mieux possible les enfants. Il faut maintenant stabiliser les horaires. Il demande aux maires qui auraient reçu des changements de bien vouloir en faire part à la commission le plus rapidement possible.

Il a bien été pris note des problèmes d'horaires des transports, des bus et des difficultés qui en découleront. Il présume que le Conseil Général doit avoir lui aussi des problèmes, aussi financiers.

Alain BOYER dit que le Conseil Général est en attente des horaires.

Fabienne BARDON rappelle que le Conseil Général a consulté les communes ayant une école pour connaître les horaires et savoir quel était le choix de la commune concernant le ramassage après le temps scolaire. Elle ne comprend pas cette démarche.

Le Président demande aux deux conseillers généraux de prendre en compte le vœu du Conseil Communautaire, notamment dans le milieu rural de la nécessité, comme traditionnellement, de faire coller le transport scolaire au temps scolaire. Il serait souhaitable que le Conseil Général s'adapte à cette situation.

Alain BOYER souhaite avoir des précisions concernant le coût explicité par Jean Pagès, notamment le coût de 429.000 €.

Josette PUJOL explique qu'il va y avoir une aide de l'État pendant deux ans et ensuite c'est terminé. C'est un coût annuel.

Le Président précise à Alain BOYER que cette hypothèse est faite sur la totalité des enfants présents au TAP avec une mise en place par la Communauté de Communes d'un encadrement maximum.

Alain BOYER dit que dans toutes les communes rurales les enfants iront là où le transport ira. Il y aura des TAP si les transports suivent les TAP.

Le Président précise que l'organisation que la Communauté de Communes doit mettre en place dépend beaucoup du nombre d'enfants qu'il y aura.

Alain BOYER s'interroge sur les tarifs. Les familles devraient payer 80 €/an pour les 5 périodes. Il pense et cela commence à se remarquer dans le milieu rural, que du moment où ce n'est pas déductible des impôts les parents ne payent pas. Il craint des difficultés pour encaisser.

Le Président rappelle qu'il existe le périscolaire qui est comme le TAP un service public facultatif. Il apparaît très peu d'impayés à ce jour sur le périscolaire.

Julien BARAILLE souhaite que la Communauté de Communes réfléchisse sur le point suivant à savoir dans le cas où les enfants transportés terminent l'école, n'ont pas de bus et ne vont pas au TAP, s'il y en a que deux ou trois mais dans l'hypothèse où il y en aurait 15. Qui a la responsabilité de ces enfants ?

Josette PUJOL explique qu'ils iront en périscolaire, les enfants ne seront pas laissés dehors.

Jean-Louis JALLAT pense que de toute façon, les enfants ayant terminé le temps scolaire et n'allant pas aux TAP, les enseignants feront comme actuellement, ils ne partiront jamais en laissant un enfant dans la rue.

José MONTESSINO dit qu'aujourd'hui tout ceci n'est qu'un problème d'organisation. Surtout le territoire de la Communauté de Communes aucun enfant n'est à la rue. L'Éducation Nationale et les enseignants de l'Éducation Nationale devront faire le relais avec tous les animateurs en charge du TAP. Il y aura obligatoirement une continuité qui se fera et les enfants seront pris en charge totalement. Il est temps de cesser de discuter de ce point qui n'est que de l'ordre de l'organisation.

Jean-Luc BLAISE dit que la conversation est extrapolée sur un point qui n'est pas maîtrisé. La seule chose qui est obligatoire, c'est la scolarisation des enfants. Les TAP étant facultatifs, les bus légalement ne peuvent être qu'à la fin du temps scolaire, il ne voit pas comment cela pourrait être autrement, sauf dans les petites communes où l'on peut peut-être adapter.

Josette PUJOL précise qu'il faut attendre la rentrée pour envisager quelque chose de concret, la commission se réunira une semaine après, mais il est clair que les enfants ne resteront pas dans la rue.

Le Président invite les maires et très précisément les maires ayant une école à faire remonter toutes observations ou remarques à la Commission Enfance Jeunesse pour essayer ensemble de trouver des solutions.

Le Président précise que le Conseil doit voter les axes de ce Projet Éducatif de Territoire avec l'organisation des temps périscolaires. Il rappelle que les axes essentiels après avis de la Commission Enfance Jeunesse ont été présentés au Conseil par Josette PUOL.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 48 voix Pour et 3 Abstentions (Guy CASSOLY, Julien BARAILLE et Carole MIQUEL-LACARRAU).

2.2 - Convention financière avec les communes disposant d'une école – reversement du fond d'amorçage

Josette PUJOL rappelle que ce sont les mairies qui vont encaisser pendant deux ans le fonds d'amorçage financier. Celui-ci est composé de 2 parts :

- Une dotation de 50 € par enfant scolarisé dans une école de la commune ;
- Une dotation complémentaire de 40 € par enfant scolarisé dans les communes éligibles à la « Dotation de Solidarité Rurale Cible » ;

La Communauté de Communes du Conflent qui va prendre en charge l'organisation des temps d'accueil périscolaire. Il est demandé aux communes de reverser cette somme à la Communauté de Communes. Elle donne lecture de la convention.

Le Président précise que c'est une convention et qu'il n'y a aucune obligation de la signer. Mais si cette convention n'est pas signée, les communes organisent sur leur territoire avec les fonds qu'elles perçoivent, le TAP sous leur responsabilité.

Jean-Marie MAYDAT pense qu'il est prématuré de signer cette convention. Dans le cas où il n'y a pas d'enfants que se passe-t-il ?

Le Président souhaite rassurer Jean-Marie MAYDAT, s'il n'y a pas d'enfant rien n'est à verser à la Communauté de Communes.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3 - Tarifs des accueils de loisirs intercommunaux et des accueils périscolaires

Jean PAGES donne lecture des tarifs.

La Commission Enfance Jeunesse propose au Conseil de mettre en œuvre les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre prochain.

- *Accueil périscolaire :*

Cotisation annuelle de 10 € couvrant le temps cantine.

- Accueils du matin, en fonction du Quotient Familial :

QF	par enfant et par mois
900 < QF	7 €
700 < QF ≤ 900	6,5 €
500 < QF ≤ 700	6 €
350 < QF ≤ 500	5.5€
0 < QF ≤ 350	5€

- Accueils du soir, en fonction du Quotient Familial :

QF	par enfant et par mois
900 < QF	7 €
700 < QF ≤ 900	6,5 €
500 < QF ≤ 700	6 €
350 < QF ≤ 500	5.5€
0 < QF ≤ 350	5€

- Accueils des TAP complémentaires, en fonction du Quotient Familial, Cycles de vacances scolaires à vacances scolaires

QF	par enfant et par Cycle
900 < QF	14 €
700 < QF ≤ 900	13 €
500 < QF ≤ 700	12 €
350 < QF ≤ 500	11 €
0 < QF ≤ 350	10 €

- *ADL maternel et primaire :*

Inscription à la semaine obligatoire pour les vacances scolaires.

Pour les semaines raccourcies le tarif est égal à :

Tarif semaine * nombre de jours

5 jours

QF	Semaine sans repas
900 < QF	30 €
700 < QF ≤ 900	26 €

500 < QF ≤ 700	22 €
350 < QF ≤ 500	18 €
0 < QF ≤ 350	12 €

1 repas = 4 €

- Mercredis :

QF	Journée sans repas
900 < QF	7.50 €
700 < QF ≤ 900	6.50 €
500 < QF ≤ 700	5.50 €
350 < QF ≤ 500	4.50 €
0 < QF ≤ 350	3.00 €

1 repas = 4 €

- **P.I.J :**

QF	Journée A	Journée B	Journée C
900 < QF	5 €	10 €	14 €
700 < QF ≤ 900	4.5 €	9 €	13 €
500 < QF ≤ 700	4 €	8 €	11 €
350 < QF ≤ 500	3 €	5 €	9 €
0 < QF ≤ 350	2 €	3 €	7 €

1 repas = 4 €

Journée A : peu onéreuse inférieure à 5€/enfant (hors encadrement)

Journée B : moyennement onéreuse inférieure à 15€

Journée C : coûteuse de 15 à 30 €

- **Séjours PIJ/Centres de Loisirs :**

Concernant les « séjours », le Conseil devra autoriser le Président à fixer les tarifs de chaque séjour en fonction du coût du séjour et selon la grille suivante, tenant compte du coût du séjour :

QF	Part demandée sur la totalité du coût du séjour
900 < QF	30%
700 < QF ≤ 900	28%
500 < QF ≤ 700	25%

350 < QF ≤ 500	22%
0 < QF ≤ 350	18%

Le Président précise que les tarifs anciens ne changent pas.

En dehors du TAP, il propose que la Communauté de Communes s'adapte à la demande récurrente de la CAF pour faire des tarifs à la semaine afin d'éviter des abus dans les inscriptions suivant les animations proposées.

Il rappelle que s'agissant du TAP, la Commission Enfance Jeunesse propose d'aligner les tarifs à ceux du périscolaire. Il serait possible d'envisager si le Conseil Général ne décidait pas d'aligner les transports scolaires sur les temps scolaires, d'éventuellement revoir ces tarifs, sous réserve que cela ne constitue pas un transfert de charges indu.

Il propose au Conseil de voter les tarifs tels que présentés précédemment et lors du prochain conseil communautaire en septembre, certainement après la rentrée, la réponse du Conseil Général pour les transports et la réalité matérielle de ses activités, le Conseil pourrait se réserver le droit d'adapter ses tarifs en fonction de la réalité des besoins, sachant qu'ils sont déjà dégressifs en fonction du coefficient familial comme pour le périscolaire, ce qui est normal.

Alain BOYER souhaite savoir comment sera ventilé aux communes le résidu qui va rester à la charge de la Communauté de Communes. N'ayant pas d'enfants scolarisés sur la Communauté de Communes, comment cela se passe.

Le Président précise en répondant dans l'ordre des questions posées par Alain BOYER que ce sera supporté par le budget communautaire et qu'il n'y aura rien à payer s'il n'y a pas d'enfants.

Il s'agit d'une charge nouvelle résultant d'une législation postérieure à la création de la Communauté de Communes et au transfert par les communes qui en sont membres, de la compétence en question. Cela veut dire que toutes les charges nouvelles et supplémentaires sont supportées sur le budget communautaire sans « retourner » vers les communes membres.

C'est un principe très bien fait, du moment où une compétence est transférée, les communes transfèrent les ressources qu'elles consacraient jusque-là à cette compétence. C'est donc neutre pour la Communauté de Communes. Mais dès lors que l'on se trouve avec des compétences ou des investissements nouveaux, soit parce qu'ils sont imposés par une loi, soit parce qu'il en est décidé souverainement par la collectivité, c'est la Communauté de Communes qui en assure la charge financière et non les communes membres.

Josette PUJOL précise qu'il est logique que l'argent versé par l'État soit reversé à la Communauté de Communes, qui elle a la charge du TAP et du périscolaire.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.4 - Règlements intérieurs des Multi-Accueils Communautaires

Josette PUJOL dit que la Commission Enfance Jeunesse a travaillé sur le règlement du Multi-Accueil de Vernet-les-Bains afin qu'il soit en concordance avec celui de Prades. Elle en donne lecture. Elle précise que la crèche de Vernet-les-Bains a une capacité de 12 personnes et que

celle de Prades progressivement passe de 20, à 34 aujourd'hui et à 40 enfants à la rentrée de septembre.

Josette PUJOL explique que les parents doivent présenter le carnet de vaccinations à jour. Cela concerne les vaccinations légales obligatoires.

Vincent MIGNON s'interroge sur la durée totale de fermeture des crèches qui représente 5 semaines dont 3 en plein été. Il trouve cela important.

Josette PUJOL rappelle qu'avant la crèche de Prades était fermée 4 semaines durant l'été et que la commission a estimé vis-à-vis des parents que cette période était trop longue.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

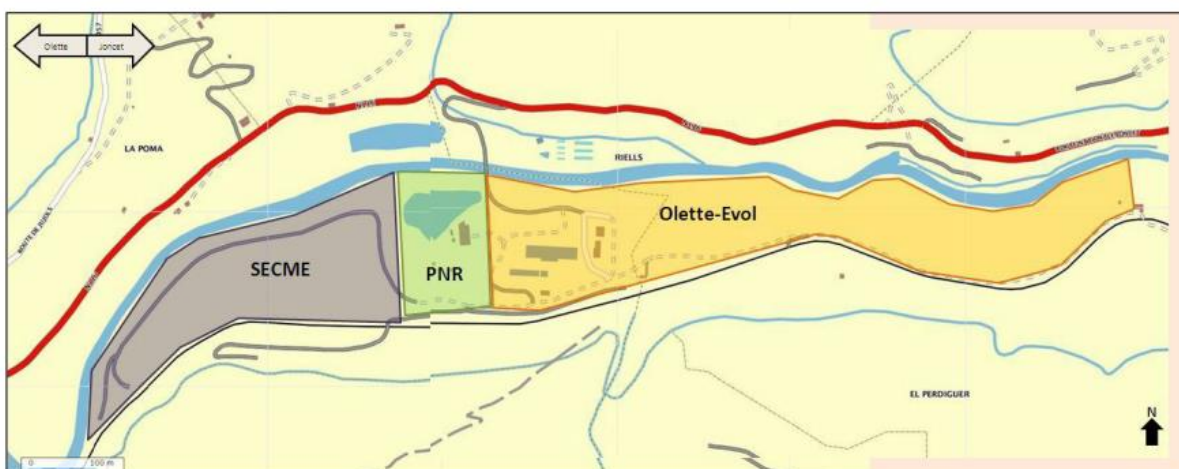
Un accord unanime est donné.

3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Pôle d'Excellence Rurale - Acquisition du site de la Bastide à Olette

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a obtenu un Pôle d'Excellence Rurale sur le Canton d'Olette et plus précisément le site de La Bastide qui donne droit à des subventions qui n'ont pas été consommées. Il s'avère qu'après négociation, la Communauté de Communes va pouvoir lancer cette opération grâce à la venue d'une société qui s'implantera sur ce site avec à la clé 50 emplois à terme.

Élisabeth PREVOT précise que cette activité est une champignonnière. Tout le monde connaît les champignonnières sous les tunnels pour les champignons de Paris. Le champignon de Paris se fait maintenant de manière industrielle. Il s'agit d'une entreprise française qui a deux secteurs d'activités, un commerce de gros dont la principale société d'exportation est basée en Pologne et le second secteur, le champignon des bois. Le projet de cette entreprise est de créer son unité de fabrication, un bâtiment 8.000 m² représentant un investissement de l'ordre de 3,5 millions d'euros et la création, en 3 tranches, d'une cinquantaine d'emplois. Elle donne lecture de la liste du personnel recherché. Elle précise que la Communauté de Communes était en compétition avec trois autres collectivités. Elle expose le projet.





Surface recherchée : 4 ha

Facilité d'accès pour les semis

Constructibilité immédiate

Réseaux (EDF, eau, internet)

Travaux de l'entreprise :

- 1^{ère} tranche : 28 emplois
- 2^{ème} tranche : 22 emplois

Main d'œuvre locale, féminine de préférence.

Le projet d'excellence « Développement Dynamique Durable de la Communauté de Communes du Conflent » vise à constituer une offre diversifiée d'accueil d'entreprises, tout en privilégiant le développement durable du territoire et l'accompagnement de qualité. Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite favoriser en priorité la réhabilitation de zones en friche pour conjuguer développement économique, maîtrise de l'espace et environnement. Dans ce contexte la Communauté de Communes a envisagé de requalifier l'ancienne friche de fluorine située sur le site de La Bastide, commune d'Olette-Evol. Cette requalification de friche en foncier économique est inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au PER « 3D3C ». Elle précise que le Conseil avait décidé de lancer cette opération et de demander des financements complémentaires. Cette opération bénéficie d'une subvention de l'État à hauteur de 30 %.

La Commission Développement Économique propose au Conseil d'acquérir le site de la Bastide de 4 ha environ, classé en zone UE du POS d'Olette et propriété actuelle de la Commune d'Olette-Evol, afin d'engager l'opération de réhabilitation du site inscrite dans le PER. Un avis de France Domaines avait été sollicité en 2013, avec une estimation à 220.000 €. Une nouvelle demande a été faite qui serait revue à la baisse par ce service. Le montant de cette acquisition pourrait être de 100.000 €.

Le Président souhaite que soient évoquées les autres entreprises.

Jean-Louis JALLAT précise qu'actuellement sur le site de La Bastide, il y a un serrurier-feronnier, un menuisier. Une entreprise qui est installée depuis maintenant un an qui commercialise le sirop de sapin du Canigou, souhaite s'implanter sur ce site pour y faire une unité de production. Il faudrait arriver à loger ces petites entreprises sur ce site dans l'espace matérialisé en blanc sur le plan ci-dessus, ce qui n'est pas simple.

Élisabeth PREVOT indique que si la champignonnière s'installe, elle peut n'utiliser qu'une part du site et que sur un demi-hectare ou un hectare les petites entreprises peuvent s'installer.

Vincent MIGNON est sceptique sur l'accès de la RN 116 par des camions remorques.

Stéphane PENDARIES dit qu'il y a eu une réunion avec la DREAL. En matière d'accès, tant que la circulation vient de Prades en tournant à gauche, et en partant de la Bastide pour aller vers Perpignan, il n'y a pas de problème, ce qui sera le cas des véhicules venant de la champignonnière. La DDTM et la DREAL ont précisé en conséquence qu'elles n'émettraient pas d'avis défavorable au projet.

Élisabeth PREVOT précise qu'une étude exhaustive avec un cabinet avait été réalisée auparavant et celle-ci a permis de rencontrer plus facilement les services de la Préfecture et la DREAL. Ils ont proposé des aménagements mineurs, en termes de signalétique et lecture au sol.

Stéphane PENDARIES précise qu'il est prévu au niveau de Serdinya-Joncet une aire de retournement pour les poids lourds. Il est possible que la DREAL mette en place un projet pour que les camions qui se rendraient sur la Bastide puissent utiliser au mieux cette aire de retournement. Il ne resterait donc plus qu'un aménagement mineur pour les véhicules légers à prévoir. La DREAL doit soumettre des solutions qui pourraient être prises en compte budgétairement par l'État.

Élisabeth PREVOT souhaite préciser la fréquence du trafic générée par l'installation de la champignonnière qui serait 9 semi-remorques par semaine.

Le Président précise, qu'en termes de méthode, et dès lors que l'adhésion de l'entrepreneur est acquise, il a été demandé à la Préfecture de faire savoir quels pourraient être les obstacles émis lors du dépôt du permis de construire. Il y a le problème des accès, de l'eau et de l'insertion paysagère car le site se situe dans le périmètre des Bâtiments de France. L'ABF a d'ores et déjà été sollicité.

Alain BOYER s'interroge sur le coût, il y a l'acquisition du terrain, il y aura un peu d'aménagement de voirie mais il craint un surplus. L'activité de production de champignons peut générer de la pollution, il ne faudrait pas qu'il soit demandé de dépolluer. Quelle serait la responsabilité de la Communauté de Communes par rapport à cela.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un PER, cette zone a déjà fait l'objet d'une délibération, la Communauté de Communes sait ce qu'elle veut y faire. Des subventions ont été accordées pour se rendre maître du foncier, démolir le bâtiment existant, le rendre libre de toutes contraintes y compris en terme de pollution, le viabiliser et le livrer à une vie économique. Une évaluation de tout ceci a été faite en amont du projet PER.

Élisabeth PREVOT ajoute que dans le PER, il y a un budget inscrit et voté par le précédent conseil communautaire de 600.000 € sur lequel il y a 30 % de subvention de l'État uniquement puisque c'était dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale. Elle dit que rien n'empêcherait de solliciter des subventions. Le coût sera moins élevé que prévu au PER car les démolitions avaient été surestimées. Elle précise que concernant la pollution lorsque la société Péchiney a rendu le site, il n'y avait pas de pollution même là où il y avait le stockage des minéraux et minerais, le site n'est pas pollué. Une note avait été rédigée par la Préfecture après le départ de Péchiney sur les contraintes de ce site, toutes ces activités sont autorisées.

Le Président souhaite préciser et inviter toutes et ceux qui le souhaitent à consulter le travail qui avait été fait par les Commissions Aménagement du Territoire et Développement Économique, présidées à l'époque par Huguette BROCH et Claire SARDA VERGES, sur le

Pôle d'Excellence Rurale. Il avait été demandé de rechercher des lieux pour localiser du développement économique non pollué. Trois communes, 3 zones ont été définies : Prades - la ZAC des Brulls, Ria, et Olette - la Bastide. Il précise que suite à cette étude et mise en place de ce PER qui a duré 3 ans. Le site de la Bastide est attractif pour deux raisons, sachant que la société intéressée par la Bastide pour implanter une champignonnière, a rencontré plusieurs soucis pour déposer un permis de construire :

- La zone est immédiatement constructible, puisque fléchée en zone économique au POS de la commune d'Olette;
- Le site est situé en Zone de Revitalisation Rurale.

Alain BOYER s'interroge au niveau de l'achat du terrain. Il a bien saisi que c'était la société qui allait l'acheter à la Communauté de Communes mais il aimerait savoir quel sera le prix de revente du terrain. Il demande si ce point a été évoqué.

Le Président dit que ce sera un prix décidé par le Conseil et attractif pour l'entreprise et qu'il en a été discuté, mais non finalisé. Il rappelle que dans le cadre du PER, il faut acquérir le terrain, l'aménager, le revendre.

Julien BARAILLE souhaite avoir confirmation de ce qu'il a cru entendre précédemment. Il a été dit que ce serait le Conseil qui déciderait du prix de revente et que la société veut déposer un permis de construire en juillet mais comment cela peut-il se faire ?

Élisabeth PREVOT dit que rien n'interdit la société de déposer un permis de construire avec des conditions suspensives. Que c'est de toute façon cette première démarche qui va conditionner l'acquisition. Elle précise que si le permis est accordé et qu'il n'y a aucun recours contre, la vente se fera.

Julien BARAILLE s'inquiète sur la différence de prix entre 150.000 € et 600.000 € pour la démolition.

Élisabeth PREVOT rappelle que le montant annoncé de 600.000 € correspond à l'enveloppe globale du projet. Pour ce site, il faut compter le prix de l'acquisition et de la démolition. Il faudrait rediscuter de ce point car il n'est pas à l'ordre du jour, mais s'il faut reconstruire des bâtiments pour les entreprises qui souhaitent s'agrandir, elle pense à la société qui récolte le sapin du Canigou. Mais cela sera présenté au Conseil avec un plan de financement, une présentation du projet et autres documents. Il existe un budget de 600.000 € qui sera consommé à hauteur de 250.000 €. La subvention est évidemment proportionnelle avec un taux de 30 %.

Le Président dit qu'en d'autres termes, le solde net pour la Communauté de Communes comprendra le prix d'acquisition, de démolition et de mise en état, moins les subventions, moins le prix de revente qui sera décidé par le Conseil.

Julien BARAILLE demande si le Président a une idée sur le prix de revente qui pourrait intéresser l'entreprise.

Le Président répond qu'il sera nécessaire de demander un avis au service de France Domaines pour connaître une valeur au m². Il faut dans un premier temps que la Communauté de Communes se rende maître du foncier, des devis sont en possession de la Communauté de Communes concernant la démolition. La société va très certainement déposer le permis de construire avec des clauses suspensives et dès lors que le permis sera accordé, la Communauté de Communes pourra passer à la phase suivante.

Jean-Louis JALLAT dit que l'effort qui pourrait être fait sur le prix de revente du terrain dépendra des évaluations et des taxes qui rentreront à terme dans les caisses de la Communauté de Communes.

Élisabeth PREVOT ajoute qu'il faut demander une évaluation aux services fiscaux sur les deux taxes que devra payer l'entreprise (la contribution économique territoriale qui revient à la CCC et la taxe foncière qui revient à la commune). Concernant la taxe foncière, elle précise ne pas avoir d'idée sur le montant mais sur la contribution économique territoriale qui revient à la Communauté de Communes, il faut compter environ 50.000 €/an.

Julien BARAILLE estime avoir bien compris combien il faudrait acheter le terrain mais souhaiterait avoir une estimation en terme de revente de 0 à X €.

Élisabeth PREVOT rappelle qu'il y aura une évaluation par le service de France Domaines, que de toute manière aujourd'hui le prix est de 0.90 cts €/m². Elle dit que certainement, suite à des discussions, le prix de revente une fois évalué pourrait être de l'ordre de 1€/m², que la société devrait acheter 5 hectares ce qui ferait 50.000 €. Tout ceci étant des suppositions.

Le Président précise qu'il a expliqué à l'entrepreneur, responsable de la champignonnière, que la gratuité était impossible, ni moralement, ni légalement. Il rappelle que les coûts qui sont annoncés sont beaucoup plus précis que lors de la création du Pôle d'Excellence Rurale, que lors du dépôt de permis il pourrait y avoir des prescriptions mais il pense qu'après avoir réuni la DDTM, la DREAL, il ne devrait pas y avoir de soucis majeurs et qu'en tant que collectivité, un avis des domaines sera demandé obligatoirement. Il précise, sous le contrôle d'Élisabeth PREVOT et de Jean-Louis JALLAT, que l'entrepreneur doit déposer le permis de construire d'ici fin septembre.

Serge JUANCHICH demande pour la partie qui ne sera pas occupée par la champignonnière, si elle reste propriété de la Communauté de Communes et quel en sera son usage.

Le Président ne peut pas, dans l'absolu, répondre. Il rappelle ce qui a été dit précédemment, l'entreprise qui fabrique du sirop et des bonbons à partir du sapin du Canigou est locataire sur le site. Il peut lui être proposé des bâtiments neufs mieux adaptés, tout en restant locataire, ou sous forme d'un atelier-relais. Il précise que ces entreprises implantées actuellement sur le site de la Bastide versent un loyer à la Commune d'Olette, ces derniers reviendraient à la Communauté de Communes après l'achat du terrain.

Élisabeth PREVOT rappelle que pour l'atelier-relais, le locataire devient propriétaire. Il reste un hectare de disponible pour ces entreprises.

Alain BOYER souhaite avoir confirmation de ce qui vient d'être dit. Il rappelle qu'il y aurait l'acquisition pour un montant de 100.000 €, la démolition pour 150.000 € donc une enveloppe de 250.000 €.

Le Président dit qu'il vaut mieux se baser sur 300.000 € comme il avait été dit en Bureau, il y a toujours une petite marge de manœuvre.

Alain BOYER reprend, il dit qu'il y a donc des subventions de 30 % sur cette somme de 300.000 €, il faut prévoir une vente à 50.000 € environ, il resterait donc 150.000 €. Il a été dit qu'il serait récupérés 50.000 €/an, tout ceci pour dire que dans 3 ans, ce projet serait amorti. Il souhaite donner son avis sur ce projet en fonction de ce qui vient d'être rappelé, à court terme il pense que c'est une bonne opération mais ne pas perdre de vue la durée, ne pas s'engager sur

50 ans. C'est pour pouvoir répondre aux interrogations de la population. Il souhaite savoir si cette opération est inscrite au budget.

Le Président dit que la population s'intéresse surtout aux emplois qu'il pourrait y avoir. Il confirme que cette opération est bien inscrite au budget. Il rappelle d'ailleurs que ce fut un problème évoqué en Commission des Finances car il y avait une section investissement au budget extrêmement élevée mais sans opération concrète, la mise en œuvre du PER n'ayant pas démarré. De plus, la date limite arrive à son terme au 31 décembre 2014.

Alain BOYER est d'accord avec le Président sur le fait que la population voit l'emploi en premier mais aussi sa feuille d'impôts. Il faut donc être cohérent.

Élisabeth PREVOT rappelle que sur les évaluations estimées de la Contribution Économique Territoriale, sachant que c'est très difficile de l'évaluer, la base de calcul a été faite en fonction de ce que payent les entreprises industrielles. Elle est répartie entre la valeur locative que paye l'entreprise, cette valeur locative est fonction de la superficie du bâtiment, et sa nature, en se basant sur des industries à superficies équivalentes il est possible d'obtenir une évaluation basse. Elle donne pour comparaison les entreprises Seacom et Comero à Prades qui payent environ 20.000 € de CET pour une superficie de bâtiment bien moins importante. L'emploi ne rentre pas en ligne de compte.

Le Président précise au Conseil qu'il s'agit d'une entreprise familiale ancienne, créée en 1985, solide, connue, en règle avec les administrations de l'État et de sécurité sociale. La Communauté de Communes a fait des recherches sur cette société.

Alain BOYER rappelle qu'il a été dit que cette société ne déposait le permis de construire que si elle achetait, mais si c'est le cas contraire si cette société n'achète pas, la Communauté de Communes peut se retourner contre la Commune d'Olette en disant ne plus vouloir acheter.

Le Président dit que ce serait possible mais il existe un Pôle d'Excellence Rurale. Il rappelle aussi qu'il avait été dit au budget, que la Communauté de Communes envisageait l'acquisition du terrain ne serait-ce que parce que le PER tombe à échéance en fin d'année 2014 et qu'au moins la partie acquisition du terrain serait réglée pour obtenir des subventions. Si la Communauté de Communes laisse passer tout ceci, elle devrait acquérir ce bien sans aucun aide.

Jean-Louis JALLAT dit qu'en tant que PER, le projet était fait dans ce sens. La Communauté de Communes a travaillé en parallèle avec le cabinet Élan Développement sur le devenir du site de la Bastide en développement économique. Un projet bien avancé est malgré tout de reprendre ce site afin d'y faire du développement économique avec des entreprises de moindre importance que la champignonnière.

Julien BARAILLE demande si la Communauté de Communes devient propriétaire de ce terrain mais que la champignonnière ne s'y installe pas, l'aménagement de ce site doit se faire ou faut-il attendre d'avoir d'autres entreprises.

Le Président dit que c'est la même logique de réponse qui a été faite à Alain BOYER précédemment. Afin de ne pas perdre le tiers des subventions pour la démolition, si le conseil communautaire avait anticipé, même sans projet, qu'un jour, il aurait fallu utiliser ce terrain pour accueillir une entreprise ou un autre projet, c'était une réserve foncière. De toute façon, la Commission Développement Économique allait devoir faire des propositions au Conseil sur l'activation du PER avant la date d'échéance des subventions qui y sont attachées.

Le Président dit qu'il est heureux que ce débat ait eu lieu, cela permet d'avoir un cadre et un mandat à la discussion avec cet industriel. Il rappelle donc, au vu des conditions exposées, que la Communauté de Communes devrait acquérir pour un montant de 100.000 € le site de la Bastide dans son intégralité, soit 4 hectares environ, à la Commune d'Olette-Evol afin d'engager l'opération de réhabilitation de cette friche inscrite dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale.

Alain BOYER demande si c'est un feu vert qui doit être donné à la Communauté de Communes pour engager les travaux.

Le Président rappelle que c'est un accord qui a déjà été donné. En effet, les crédits correspondants ont été votés au budget 2014, l'exécutif exécute le budget. Il rappelle avoir besoin du Conseil pour l'acquisition, il faut une délibération spécifique. Il précise que si cette opération venait à ne pas se réaliser, en tant que Président, il reviendrait vers le Conseil au sujet des travaux de démolition afin de savoir si les travaux de démolition sont à engager afin de ne pas perdre la subvention de 30 % ou pas, avant la date d'échéance du Pôle d'Excellence Rurale soit le 31 décembre 2014.

Le Président propose au Conseil l'acquisition du site de La Bastide à Olette pour un montant de 100.000 €, cadastrées comme suit :

- Parcelle Bâtie et non Bâtie B 1451
- Parcelle non bâtie B 347
- Parcelle non bâtie B 348

Propose les SCP CARMENT – THIBAUT et JANER-CALMET à Prades, afin d'établir les actes et toute pièce à intervenir.

Un accord unanime est donné. Madame Géraldine BOUVIER, mandataire de Monsieur Jean-Christophe JANER, n'a pas pris part au vote de ce point au nom de son mandant.

4 – GOUVERNANCE

Jean-Louis JALLAT rappelle qu'il est possible d'accéder à Intranet et aux documents du conseil communautaire.

4.1 Règlement Intérieur

Jean-Louis JALLAT rappelle que ce règlement existait déjà sous le mandat précédent. Il en donne lecture.

Pierre BAZELY pose une question sur l'article 1. C'est forcément le maire qui y siège car dans l'ancien règlement communautaire c'était ainsi.

Jean-Louis JALLAT donne lecture de cet article. Il précise que c'est en conseil municipal que le délégué communautaire est élu dans l'ordre de la liste municipale.

Composition

Article 1 Le Conseil Communautaire est composé de délégués titulaires des communes faisant partie de la communauté de communes du Conflent, élus par les conseils municipaux de ces communes, parmi leurs membres. Le nombre est fixé par les statuts de la Communauté de Communes du Conflent.

Le Président rappelle qu'il y a deux modes d'élections. Cet article est obsolète.

Jean-Louis JALLAT dit qu'il sera revu.

Sont relevés dans l'article 6, les mots « sans débat », cela le dérange un peu. Il est donné lecture de cet article.

Article 6 Les séances du Conseil sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du président, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Jean-Louis JALLAT précise que c'est le code qui le veut ainsi et que beaucoup d'articles du règlement intérieur sont repris du code.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 Composition des Commissions

Jean-Louis JALLAT rappelle qu'il y a déjà eu débat lors d'un précédent conseil communautaire sur les commissions intercommunales. Tous les délégués ont été destinataires de la liste des commissions, chacun devait s'inscrire sur une liste souhaitée. Il précise qu'il avait été discuté en commission de rajouter dans le règlement intérieur que les conseillers municipaux pouvaient s'inscrire dans les commissions intercommunales à raison d'un représentant par commission. Il y a eu une erreur dans la version du règlement intérieur fournie aux délégués communautaires mais il confirme que ce point existe dans le nouveau règlement.

Le Président propose au Conseil de modifier le règlement intérieur en disant que les conseillers municipaux peuvent siéger aux commissions intercommunales. Il demande aux maires de chaque commune d'informer leurs élus que le nombre de participants n'est pas limité à deux représentants. Il précise que les commissions vont être arrêtées telles qu'elles sont présentées, mais qu'elles pourront être modifiées suivant de nouvelles demandes.

Jean-Louis JALLAT donne lecture des listes intercommunales.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.3 Commission Mixte Opération Brulls

Jean-Louis JALLAT rappelle que par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC des Brulls à Prades. Afin de piloter

cette opération, le Bureau propose au Conseil de maintenir une commission mixte composée de 8 membres entre la Communauté de Communes du Conflent et la Commune de Prades.

Julien BARAILLE fait remarquer que lors du Conseil Municipal de Prades, il a été dit que le Conseil devait désigner 6 représentants de Prades et 4 de la Communauté de Communes.

Le Président dit qu'il y a eu une erreur dans la rédaction. Il s'agit de désigner 4 représentants de chacune des collectivités.

Jean-Louis JALLAT propose, par le biais du Bureau, de désigner Arlette BIGORRE, Présidente de la Commission des Finances, Bernard LOUPIEN, Président de la Commission Culture et Relations Transfrontalières, Huguette TEULIERE, Présidente de la Commission Développement Économique et José MONTESSINO, Président de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, sauf si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.4 Désignation de 2 suppléants au SYDETOM

Jean-Louis JALLAT rappelle que par délibération du 25 avril 2014, la Communauté de Communes a désigné 2 représentants titulaires au Conseil du SYDETOM 66. Il est demandé au Conseil de compléter cette délibération par la désignation de 2 délégués suppléants, à la demande du Sydetom 66.

Messieurs Louis VILA et Claude ESCAPE se portent candidats pour être suppléants de Messieurs Jean MAURY et Jean-Louis JALLAT au sein du Sydetom 66.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.5 Désignation de 3 membres au Conseil d'Administration de l'École de Musique

Jean-Louis JALLAT rappelle que les statuts de l'École de Musique du Conflent prévoient que la Communauté de Communes du Conflent soit représentée par 3 délégués au Conseil d'Administration.

Bernard LOUPIEN rappelle que dans les précédents statuts, les communes délibéraient pour désigner un délégué à l'École de Musique. Depuis le passage de l'École de Musique en communauté de communes, les statuts prévoient trois représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration. Deux communes ont déjà délibéré, il s'agit de Codalet qui a désigné Madame Jacqueline RIERA et de Prades qui a désigné Madame Agnès ANCEAU. Il précise que Madame RIERA ne représente pas la Communauté de Communes car elle ne siège pas au sein du Conseil. Il faut donc deux représentants supplémentaires. Sont donc proposés Madame Agnès ANCEAU et Messieurs Louis VILA et André AMBRIGOT.

Bernard LOUPIEN en profite pour informer le Conseil que l'École de Musique de Vinça va fusionner avec l'École de Musique du Conflent à compter du mois de septembre 2014. La Commission Culture anticipe un peu l'évolution de la Communauté de Communes pour

commencer l'année scolaire et il précise que ce sera la plus grande école de musique du département, avec environ 200 élèves.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.6 SCOT CONFLENT

Le Président rappelle qu'il y a un point ajouté à l'ordre du jour qui concerne le SCOT. Il rappelle que le 27 septembre 2013, le Conseil Communautaire avait délibéré pour prendre une délibération ciselée sur le Schéma de COhérence Territoriale qui prévoyait l'engagement, plus précisément l'étude de préfiguration, d'un Schéma de COhérence Territoriale en Conflent. Le Préfet des Pyrénées-Orientales a fait observer que cette délibération, et pour cause cette délibération ayant été prise avant le 1^{er} janvier 2014, n'avait pas été délibérée en présence des communes de Campoussy, Corneilla-de-Conflent et Vernet-les-Bains.

Il est demandé de reprendre rigoureusement une même délibération en y ajoutant ces trois communes. Il demande au Président de la Commission Aménagement du Territoire de faire un point sur l'avancement de ce SCOT.

José MONTESSINO expose que c'est un sujet important avec un travail fait en collaboration avec Marie-Anne et Juliette, les deux agents de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'il y a eu une réunion le 23 juin avec les maires de la Communauté de Communes de Vinça-Canigou pour leur expliquer le SCOT. Il précise qu'un travail est en train d'être réalisé avec Élisabeth PREVOT et Géraldine CAYROL pour informer tous les maires de la définition d'un SCOT, du travail effectué sur les 3 derniers mois. Il est indispensable d'aller très vite pour le faire pour plusieurs raisons. La première, qui est économique, dans le cadre d'une cohésion totale et par rapport à l'arrivée de ces communes. Il y a 3 à 4 mois de travail intensif pour arriver à un périmètre de SCOT cohérent, dans la mesure où sur l'ensemble du département, il n'y en a que deux. C'est quand même important qu'avant 2017, la Communauté de Communes puisse finaliser son SCOT avec ce qu'elle souhaite y mettre.

Josette PUJOL s'interroge par rapport au périmètre du PNR, avec la Communauté de Communes de Cerdagne Capcir, il lui semble qu'il avait été dit que la Communauté de Communes suivrait la concertation.

José MONTESSINO dit que l'AURCA, en relation avec le PNR, a lancé une concertation. Au-delà du PNR qui est un territoire connu, il y a le problème de l'arrivée d'autres communes et il faut gérer tout ceci ensemble.

Josette PUJOL rappelle qu'il y a des communes au sein de la Communauté de Communes et aussi au sein du périmètre du PNR. Si la même délibération est reprise, il faudra reprendre la concertation même si c'était écrit.

Le Président propose, pour cette raison, de reprendre la même délibération.

José MONTESSINO dit que c'est d'autant plus facile pour lui car une des personnes qui travaille au PNR, Laure Hélène, fait partie du Conseil Municipal d'Eus et qu'ils en ont déjà discuté et que la concertation est ouverte à toutes discussions.

Pascal ESPEUT s'inquiète car il a été dit qu'il fallait mettre en place un SCOT rapidement. Un SCOT engage profondément chaque commune au niveau du PLU et de beaucoup de décisions. Il pense que c'est quelque chose qu'il ne faut pas réaliser à la va-vite.

José MONTESSINO rappelle que ce projet est en cours depuis un an et plus.

Le Président pense qu'il y a une ambiguïté dans les propos. Il dit que ce qu'il faut faire vite, car c'est un outil important, c'est qu'il soit prescrit. Jusqu'à présent, il n'y a eu que des discussions, des délibérations, des réflexions, l'AURCA est consultée, mais il n'y a aucun acte officiel qui engage ce SCOT. Une fois qu'il sera prescrit, il y aura un temps certain pour les procédures de concertation et autres. Il rappelle que pour l'ensemble des SCOT en France, il y a un retard considérable compte-tenu de l'importance de cet outil.

Bernard LOUPIEN dit que ce qui avait été engagée, c'était une réflexion, en sachant qu'il y aurait très certainement une évolution du périmètre de la Communauté de Communes. Pour ne pas perdre de temps, le travail avait été commencé en attendant que le périmètre de l'intercommunalité soit défini et définitif.

Bernard LAMBERT souhaite apporter une précision. Pour un SCOT il faut 4 à 5 ans, c'est la base, le cadre général qui donne des orientations qu'il est indispensable de faire. Il rappelle aussi que dans le cadre de la loi ALUR, les communes seront obligées de réviser leurs PLUs d'ici 2017. Il pense qu'il ne faut pas traîner. Dans le cadre de la révision du PLU en général il y a des règles, le SCOT ne donne pas de règles, il définit les grands contours. Cela reste un schéma politique et si la Communauté de Communes n'a pas de cadre, elle ne peut rien faire, à moins de réaliser un PLU valant SCOT.

José MONTESSINO réitère ses propos, il faut définir un périmètre après ce qui sera mis à l'intérieur, il faudra prendre le temps.

Alain BOYER demande quelle est la position de Vinça.

Le Président rappelle que Vinça hésitait à rejoindre Roussillon Conflent en termes d'intercommunalité. En revanche, pour le SCOT, la Commune de Vinça a toujours dit ne pas être dans la plaine du Roussillon, et souhaitait un SCOT Conflent. Maintenant, il n'y a plus de dichotomie entre le périmètre SCOT et le périmètre communautaire.

Alain BOYER indique qu'il faudra également prendre position sur l'utilité d'un PLU intercommunal.

Le Président est tout à fait d'accord mais cela relève d'un autre sujet qui intéressera la Communauté de Communes car cela aura un coût. Il précise qu'il faudra que les communes qui sont en carte communale à échéance 2017 fassent un PLU.

Alain BOYER annonce que pour la réalisation d'un PLU, il faut compter environ 10.000 € minimum et que cela pèsera lourd sur les finances de petites communes.

Le Président dit qu'aujourd'hui, il y a 13 communes qui n'ont pas de PLU. Il rappelle aussi par la même occasion, qu'un poste d'Instructeur du Droit des Sols est ouvert à la Communauté de Communes, car les services de l'État, la DDTM, ont clairement annoncé qu'au 1^{er} janvier 2015 ils se désengagent totalement de l'instruction. Il va falloir payer sur les ressources propres de la Communauté de Communes un Instructeur en Urbanisme.

Vincent MIGNON s'interroge sur les communes qui sont en RNU. Ces communes doivent faire quelque chose elles aussi. Il se demande comment faut-il réagir par rapport à ce statut.

Le Président rappelle qu'il y a une Commission Urbanisme et propose à celle-ci de travailler sur ce sujet.

Jean-Luc BLAISE demande s'il y aura d'autres explications qui pourront être données car c'est assez complexe. Il pense qu'il y a une erreur sur le point de transformer les cartes communales en PLU, il pense que ce n'est pas obligatoire. Il rappelle concernant le SCOT, que dans le mandat précédent, les délégués avaient été destinataires de la part d'un bureau d'étude, de trois projets de périmètres. Il ne serait peut-être pas inintéressant de transmettre ces trois projets aux nouveaux arrivants communautaires et municipaux.

Le Président répond à Jean-Luc BLAISE qu'il y a la délibération et qu'il va être reproposé au Conseil de l'adopter à l'identique, c'est-à-dire ne pas figer et continuer à l'identique les discussions.

Jean-Marc PACULL demande s'il n'y aura pas prochainement une obligation de PLU intercommunal.

Le Président indique qu'il n'y a pas encore d'obligation. Cela figurait dans le texte proposé en début de lecture de la loi ALUR mais pas dans le texte voté. Ce n'est donc pas dans le droit positif, il n'y a pas de PLU intercommunal.

Jean-Marc PACULL précise que la DDTM a dit qu'il fallait prendre une délibération si les communes ne souhaitaient pas de PLU intercommunal.

Le Président rappelle qu'il y a eu un compromis à trouver. Il n'y a plus de PLU intercommunal obligatoire mais par contre il est possible qu'il faille délibérer pour l'écarter dans les trois ans. Ceci dit, il pense qu'il est nécessaire d'avoir un débat en conseil communautaire sur les avantages et les inconvénients d'un PLU intercommunal. La loi nous oblige à nous positionner sur ce sujet majeur, très lié au SCOT.

Jean-Marc PACULL pense aussi que ce débat serait intéressant surtout pour les communes qui sont en carte ou en POS.

Le Président propose de demander à la commission compétente de préparer ce sujet avant d'être présenté au Conseil.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la reprise de la délibération comme suit :

Le Président rappelle :

- que dès la création de la Communauté de Communes du Conflent, les élus du territoire ont souhaité que l'EPCI soit compétent en matière d'élaboration, révision et suivi de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) suivant l'article 4.1.2.1 des statuts.
- que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, édicte qu'à compter du 1er janvier 2017, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être

modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. L'article L122-3 du Code de l'Urbanisme précise que **«le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque ce périmètre concerne des EPCI compétents en matière de SCoT, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements. Il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement. Il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.»**. Un projet de périmètre est déterminé par le ou les EPCI compétents; par arrêté, le préfet valide, ou pas, le périmètre.

- que suite à cet arrêté, l'article L122-4 du même Code précise que **«Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale»**.

DIT QUE suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Conflent à l'AURCA (Agence d'urbanisme catalane), un travail d'information et de concertation a notamment été lancé en s'appuyant sur les précédentes réflexions :

- Une journée de sensibilisation ayant pour objet le SCOT Rural, s'est tenue à Villefranche de Conflent à l'initiative de la Communauté du Conflent et en partenariat avec le PNR le 16 novembre dernier 2012.
- Le 17 mai 2013 à Vinça, l'AURCA a présenté aux élus une trame de l'étude de préfiguration du «SCOT CONFLENT». A la suite de cette réunion, un Comité de Pilotage a été créé.
- Cette étude a été complétée puis présentée le 5 juillet 2013 à Prades suite à un comité technique tenu le 7 juin.

L'étude de préfiguration d'un SCOT en Conflent présentée par l'AURCA le 17 mai 2013 à Vinça et le 5 juillet 2013 à Prades, présente plusieurs scénarios de périmètre ainsi que les avantages et inconvénients de chacun d'eux quant à l'élaboration d'un SCOT. Cette étude a notamment mis en lumière les spécificités territoriales de l'entité Conflent, le besoin d'anticipation de la mise en 2x2 voies de la RN 116 entre Ille sur Têt et Prades afin de ne pas créer en Conflent un territoire dortoir de l'agglomération perpignanaise.

A la fin de la réunion du 5 juillet, les élus conflentois se sont exprimés favorablement, vu l'urgence et les spécificités territoriales, à l'élaboration d'un SCoT sur le Grand Conflent pour être opérationnel, rapide et efficace tout en affirmant la nécessité de la poursuite de la concertation avec les autres EPCI du PNR des Pyrénées Catalanes. Sans cette urgence, l'esprit «Grand SCoT Conflent-

Cerdagne-Capcir aurait pu prévaloir. Les élus des Communautés de Communes du Conflent et de Vinça-Canigou s'étaient engagés à prendre une délibération allant dans ce sens, en vue de consulter dans les mois à venir le Préfet sur la pertinence du périmètre. M. le Maire de Vinça avait précisé qu'il demanderait à son Conseil municipal de délibérer également en ce sens.

INDIQUE que suite aux changements de périmètres des deux EPCI, il y a lieu de saisir le Préfet sur la base des nouveaux périmètres.

PROPOSE au Conseil de délibérer pour saisir le Préfet sur la pertinence de la mise en œuvre d'un SCOT Conflent sur un périmètre englobant la Communauté de Communes du Conflent et la Communauté de Communes Vinça-Canigou.

Un accord unanime est donné.

5 - FINANCES

5.1 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Arlette BIGORRE dit que la ligne de trésorerie arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler. Elle précise que plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Elle donne lecture des offres. Elle précise que l'offre du Crédit Agricole étant arrivée après la réunion de la commission, elle donne lecture des informations, le taux est à 0,274 %. Elle fait remarquer que l'offre de la Banque Poste est intéressante certes, mais si les crédits ne sont pas utilisés il y a des frais.

BANQUE	MONTANT	INDEX DE REF	INTERETS		PERIODICITE	FRAIS DE DOSSIER	FRAIS DE NON UTILISATION	
CAISSE D'EPARGNE	400 000	EURIBOR 3 MOIS	0,2420%	2,0000%	2,2420%	ANNUELLE	0,20%	
BANQUE POSTALE	300 000	EONIA	0,0430%	1,6100%	1,6530%	ANNUELLE	0,15%	0,20%
BANQUE POPULAIRE	450 000	EURIBOR 3 MOIS	0,2420%	2,8200%	3,0620%	ANNUELLE	0,20%	
CREDIT AGRICOLE	450 000	RDV VENDREDI 20 JUIN			0,0000%			
					0,0000%			

La Commission a donc retenu l'offre de la Caisse d'Épargne.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 - Convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Vernet-les-Bains

Arlette BIGORRE rappelle que suite à l'adhésion de la Commune de Vernet-les-Bains à la Communauté de Communes du Conflent, elle propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de biens concernant les transferts de compétences à la Communauté de Communes.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 - Désignation de membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Arlette BIGORRE rappelle que le travail de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est de regarder des bases de calcul des entreprises. Cette liste est composée de 10 titulaires et 10 suppléants, deux listes sont proposées, la désignation des membres sera faite par le Directeur des Services Fiscaux.

Pierre BAZELY demande pour quelle raison le nom de Pierre DOMENECH est surligné.

Arlette BIGORRE répond que les services fiscaux demandent à ce qu'il y ait une personne désignée ne vivant pas sur le territoire de la Communauté de Communes. C'est une obligation.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

	COMMUNE	NOM Prénom
Président	PRADES	CASTEX Jean
	FONTPEDROUSE	BIGORRE Arlette
	TITULAIRES LISTE 1	
1	PRADES	PREVOT Elisabeth
2	PRADES	VILA Alain

3	PRADES	ALEIX Sylvain
4	PRADES	GOBERT Marie Thérèse
5	VERNET LES BAINS	ROMANI Hervé
6	RIA	PAGES Jean
7	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	BACO Marie-Thérèse
8	NYER	FABREGAT Monique
9	OLETTE	HARNOIS Jean Yves
10	FUILLA	DOMENECH Pierre
SUPPLEANTS LISTE 1		
11	PRADES	JANER Jean-Christophe
12	PRADES	CABRA Martine
13	CONAT	ESPEUT Pascal
14	LOS MASOS	CASSOLY Guy
15	MANTET	BLAISE jean-Luc
16	PY	VILA Louis
17	CAMPOUSSY	BOYER Alain
18	CANAVEILLES	HOOGEBOOM Sonny
19	CASTEIL	DELMELLE Fabienne
20	SERDINYA	EVE Henriette
TITULAIRES LISTE 2		
21	RIA	RONDES Corine
22	CORNEILLA DE CONFLENT	RESTAYNT Jean
23	SAHORRE	JOLY Jean-Claude
24	SERDINYA	MOSSAS Ginette
25	SOUANYAS	VIDAL Andrée
26	TAURINYA	LOUPIEN Bernard
27	CONAT	MESSAGER Johanna
28	LOS MASOS	DUBOIS Babya
29	MANTET	TOUZEAU Jean
30	PY	ELLIOT Françoise
SUPPLEANTS LISTE 2		
31	CAMPOUSSY	CHRISTOFOL Serge
32	CANAVEILLES	DE RIVASSON Bernard
33	CASTEIL	MESTRES Joelle
34	CODALET	CORP Charles
35	CORNEILLA DE CONFLENT	SOLER Elie
36	CODALET	RIERA Jacqueline
37	SOUANYAS	CALMET henri
38	TAURINYA	LOMBARD Joel
39	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	CANTAREIL Nicole
40	NYER	NEGRE André

Un accord unanime est donné.

5.4 - Convention avec l'Association Tourisme Conflent – modification des modalités de versements

Arlette BIGORRE rappelle que par délibération du 21 février 2014, le Conseil Communautaire a accepté de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Tourisme en Conflent. Elle précise qu'une convention a été établie conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Elle propose au Conseil de modifier cette convention afin de permettre le versement de la subvention en plusieurs fois.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6 - PERSONNEL

6.1 Comité Technique Paritaire

Le Président rappelle que par délibération du 12 octobre 2012, le Conseil Communautaire avait institué un Comité Technique Paritaire (CTP) conformément au Décret n° n°85-65 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il rappelle les fonctions du CTP. Le CTP émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail. Le CTP a également la compétence hygiène et sécurité au travail. Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est saisi obligatoirement pour avis, préalablement à toutes décisions, mais la collectivité reste libre de la décision finale.

Suite au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2010, il y a lieu de saisir le Conseil pour fixer le nombre de membres titulaires du personnel, maintenir la parité du nombre de membres de représentants de l'administration et décider si l'avis des membres représentants de l'administration doit être recueilli lors des travaux du CTP.

Le Président explique au Conseil les différents points de la délibération.

Il faut fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) soit 5;

Il propose de maintenir la parité numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 ;

Il faut aussi décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président rappelle qu'en vertu de ce texte, ce n'est pas le Conseil Communautaire qui désigne les 5 représentants de la collectivité mais le Président.

Pierre BAZELY s'interroge. Dans sa commune, il y a un agent communal qui travaille à temps partiel à la Communauté de Communes, il aimerait savoir s'il fait partie de la Communauté de Communes ou s'il est agent communal.

Le Président répond que si cet agent est mis à disposition à la Communauté de Communes, il reste agent de la collectivité de base, donc de la commune.

Jean-Luc BLAISE dit que le décret du 27 décembre 2010 donne une marge. Il aimerait savoir de combien est-elle, entre 5 et 2 ou plus.

Le Président dit qu'il faut entre 3 et 5 représentants. Il précise que le nombre de 5 représentants est plus adapté car il y a plusieurs organisations syndicales.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Julien BARAILLE demande s'il est possible d'obtenir un organigramme des agents de la Communauté de Communes afin de savoir qui fait quoi.

Le Président dit qu'il n'y a aucun souci, cela sera transmis.

7 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°100-14

Objet : MAPA – Fourniture de mobilier pour la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra

Considérant qu'il convient de retenir le prestataire le mieux disant afin de permettre l'aménagement du premier étage de la Médiathèque ;

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de fourniture de mobilier pour la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra à l'entreprise Qu4tre, sise à Perpignan, pour un montant de 35.011, 12€ HT soit 41.965, 85€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.



N°102-14

Objet : Aménagement d'une benne à ordures ménagères en unité de lavage de conteneurs

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché afin de réaliser les prestations ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise EIM Mirage les prestations citées ci-dessus, pour un montant de 44.150,00€ HT soit 52.980€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des ordures ménagères.



N°103-14

Objet : Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Considérant qu'il convient de retenir un prestataire afin de débiter les missions de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 : De confier au groupement représenté par le cabinet Pierre MARTINEZ, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un taux de rémunération de 8.96%, le montant des travaux étant fixé à 1.100.000€ HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



N°104-14

Objet : Maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement et la rénovation du local du personnel du service ordures ménagères

Considérant qu'il convient de retenir un prestataire afin de débiter les missions de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 : De confier au groupement représenté par le cabinet Pierre MARTINEZ, architecte la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement et la rénovation du local du personnel du service ordures ménagères, pour un taux de rémunération de 9.03% %, le montant des travaux étant fixé à 460.000€ HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



8 - QUESTIONS DIVERSES

Alain BOYER dit qu'il a appris qu'au niveau du SIVOM de la Désix, ce dernier pensait avoir gardé la compétence DFCI, hors elle aurait été transférée à la Communauté de Communes et il semblerait que la Communauté de Communes ne soit pas au courant. Cet agrément a été retiré au SIVOM alors qu'il avait été souhaité la conserver pour avoir une cohérence dans les vallées, surtout par rapport au PAFI, mais il semblerait bien qu'elle aurait été enlevée.

Le Président demande à Alain BOYER si cela a fait l'effet d'un arrêté préfectoral.

Alain BOYER dit que ce serait automatiquement de droit, du fait que la Communauté de Communes en a la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 23 h 30.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ANCEAU	AGNES	
ARGILES	ANDRE	
ARRO	PATRICE	<i>Procuration à Louis VILA</i>
BARAILLE	JULIEN	
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	

BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	
BOBE	GUY	
BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	
BRUN	ANNE-MARIE	<i>Absente</i>
CAROL	CHRISTOPHE	
CASES	JULIETTE	
CASSOLY	GUY	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	
DE MOZAS	CORINNE	

DELCOR	YVES	<i>Procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
DUBOIS	BABYA	<i>Absente</i>
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GALEYRAND	DANIEL	<i>Absent</i>
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	<i>Absent</i>
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	<i>Procuration à Jean CASTEX</i>
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	<i>Procuration à Géraldine BOUVIER</i>
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	<i>Procuration à Elisabeth PREVOT</i>

LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	<i>Absente</i>
MALPAS	BERNARD	
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MIGNON	VINCENT	
MIQUEL	CAROLE	
MONTESSINO	JOSE	
NIVET	ERIC	<i>Absent</i>
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SANGLA	JEAN-PAUL	<i>Absent</i>

SENTENAC	HENRI	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	